

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 NOVEMBRE 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 76

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Questions écrites avec réponses

- N° 49 de M^{me} Strobel à la Commission de la C.E.E.
Objet: Harmonisation des législations sur les denrées alimentaires 1465/61

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

- Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54
du traité) 1467/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

- Représentations d'États d'outre-mer associés 1468/61
Missions d'États tiers 1468/61

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

- Résultats des appels d'offres n°s 77, 99, 103, 107, 109 et 119 1469/61
Signature de conventions de financement 1470/61

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Avis d'appel d'offres n° 159 lancé par la République malgache pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	<i>1471/61</i>
<i>Avis d'appel d'offres n° 160 lancé par la république du Cameroun pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	<i>1472/61</i>
<i>Approbation d'investissements de caractère social dans les Républiques de Côte-d'Ivoire, Centrafricaine et du Congo (Brazzaville)</i>	<i>1474/61</i>

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 49

de M^{me} Strobel

à la Commission de la Communauté économique européenne

(10 octobre 1961)

Objet: Harmonisation des législations sur les denrées alimentaires

La Commission de la C.E.E. a soumis, il y a quelques jours, au Conseil de ministres la proposition de directive portant harmonisation des législations des États membres sur les colorants pour les denrées alimentaires. Comme cette initiative est le premier pas qui soit fait dans la voie de l'harmonisation des dispositions relevant de la législation sur les denrées alimentaires, la procédure suivie par la Commission de la C.E.E. pour l'élaboration et l'adoption du projet présente une importance particulière.

La Commission déclare que la commission des industries agricoles et alimentaires de l'UNICE et le secrétariat international des Associations des industries chimiques des pays de la C.E.E. ont, à la demande de la Commission, donné leur avis sur ce projet.

A ce propos, je demande à la Commission de la C.E.E.:

1. Est-il exact que, comme elle le déclare elle-même, la Commission a consulté les producteurs mais non les consommateurs sur cette directive?

2. La Commission ne devrait-elle pas savoir que le fait de consulter une partie des intéressés seulement sur des questions relatives à la législation sur les denrées alimentaires pourrait être interprété comme un mépris des consommateurs et de leurs intérêts?

3. Comment la Commission entend-elle réparer cette omission?

4. Pour les projets futurs dans le domaine de l'harmonisation des législations, qui ont une incidence sur la santé des consommateurs et leurs possibilités d'appréciation, la Commission consultera-t-elle les consommateurs au même stade de la procédure et dans la même mesure que les producteurs?

5. La Commission se conformera-t-elle à l'article 100 du traité aux termes duquel l'Assemblée parlementaire européenne et le Comité économique et social doivent être consultés sur ce projet?

Réponse

(9 novembre 1961)

Ad 1, 2, 3 et 4.

La Commission de la Communauté économique européenne, lors de l'élaboration de la proposition de directive portant harmonisation des législations des États membres concernant

les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, a tenu à consulter les milieux économiques intéressés. Elle a pris comme règle générale de son action en la matière de consulter des organisations groupées dans le cadre de la

Communauté économique européenne. Si des efforts sont faits actuellement en vue de créer une organisation comprenant, à l'échelon communautaire, l'ensemble des groupements se préoccupant de la défense des intérêts des consommateurs, cette organisation n'existe toutefois pas encore. Malgré son désir d'associer les consommateurs à la consultation demandée sur un projet qui les intéresse tout particulièrement, la Commission n'a donc pas été en mesure de le faire; elle est toute disposée à prendre l'avis des consommateurs à l'avenir, dès qu'une telle organisation aura pu être créée. Par contre, la Commission est prête, comme elle l'a déjà fait dans le passé dans de nombreuses occasions, à informer, à leur demande, les divers groupements participant aux pourparlers en vue de la création de l'organisation représentative des

consommateurs, sur les travaux en cours dans le domaine de l'harmonisation des législations.

Ad 5.

A la connaissance de la Commission, la directive en question ne rendrait pas nécessaire la modification d'une disposition législative dans un État membre et donc le paragraphe 2 de l'article 100 du traité, qui prévoit en ce cas la consultation du Comité économique et social et de l'Assemblée parlementaire européenne, ne serait pas applicable. Toutefois, la Commission souligne que le Conseil, organe compétent en la matière, a décidé d'envoyer pour demande d'avis à titre facultatif la proposition en question à l'Assemblée parlementaire et au Comité économique et social.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

(Voir Journal officiel des Communautés européennes
n° 68 du 19 octobre 1961, page 1242/61)

38/61 *Société des Aciéries de Pompey, Paris*

— Augmentation de la capacité des usines de Pompey

Avis formulé par la Haute Autorité le 18 octobre 1961

39/61 *Società Fiat, Turin*

— Fours Martin

— Train à larges bandes à froid

Avis formulé par la Haute Autorité le 25 octobre 1961

40/61 *Acciaierie Crucible Vanzetti, Milan*

— Transfert de l'aciérie de Milan à Vittuone, avec extension de la capacité de production d'acier

Avis formulé par la Haute Autorité le 8 novembre 1961

41/61 *Usinor, Paris (Dunkerque)*

— Train à larges bandes à froid

— Installation d'étamage

Avis formulé par la Haute Autorité le 8 novembre 1961

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Représentations d'États d'outre-mer associés

Le gouvernement de la république de Haute-Volta a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Georges Bresson en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein, en date du 23 octobre 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république du Dahomey a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Marcel Dadjo en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein, en date du 30 octobre 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Missions d'États tiers

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le vendredi 27 octobre 1961, Son Excellence M. l'ambassadeur Rubens Ferreira de Mello, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Brésil auprès de la Communauté économique européenne.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

Pour l'appel d'offres n° 77, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 7 du 30 janvier 1961,

concernant: Construction de 9 centres de protection maternelle et infantile et 10 unités sanitaires rurales dans la république du Congo,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Société congolaise de construction et de travaux publics

Adresse: B.P. 89, Pointe-Noire (Congo)

Pour l'appel d'offres n° 99, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 32 du 2 mai 1961,

concernant: Fourniture de matériel de voie 36 kg standard nécessaire à la substitution de 50 km de voie métrique et comprenant les rails, les traverses métalliques, les crapauds, boulons de crapauds et rondelles Grower (Sénégal),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Firme De Wendel-Valor

Adresse: 14, avenue Gambetta, Dakar (Sénégal)

Pour l'appel d'offres n° 103, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 32 du 2 mai 1961,

concernant: Travaux de modernisation des ponts métalliques sur la section Agboville-frontière Haute-Volta du chemin de fer Abidjan-Niger (en deux lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lots n° 1 et n° 2:

Société Paindavoine frères

Adresse: 13 rue Berthelot, Lille (France)

Pour l'appel d'offres n° 107, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 36 du 30 mai 1961,

concernant: Construction d'un dispensaire à Poindimié (Nouvelle-Calédonie),
les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Société de construction «Lagaronne»

Adresse: Route de l'Anse-Vata, Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Pour l'appel d'offres n° 109, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 38 du 7 juin 1961,

concernant: Construction d'un hôpital rural à Kayanza et Chibitoke (Rwanda-Burundi),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Entrepreneur J. Turbang

Adresse: B.P. 1641, Usumbura (Rwanda-Burundi)

Pour l'appel d'offres n° 119, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 3 juillet 1961,

concernant: Travaux de voirie dans les cités africaines d'Usumbura (Rwanda-Burundi), en 5 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lots n°s 1 à 5:

Firme Ruvir, S.C.A.R.L.

Adresse: B.P. 325, Usumbura (Rwanda-Burundi)

Signature de conventions de financement

Le 6 novembre 1961 a été signée la convention de financement n° 104/F/SN/E entre la Communauté économique européenne et la république du Mali. Cette convention comprend les projets de caractère économique suivants:

Projet n° 12.21.305: Route Bougouni-Sikasso-Zegoua (n° d'attente F/SN/35b/61),

Projet n° 12.21.306: Abattoir frigorifique de Bamako (n° d'attente F/SN/40/61),

pour un engagement provisoire total de 1.690.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 74 du 16 novembre 1961.

Le 13 novembre 1961 a été signée la convention de financement n° 96/I/SI/E entre la Communauté économique européenne et la République somalienne. Cette convention comprend les projets de caractère économique suivants:

Projet n° 12.31.001: Fourniture de 70 pompes (n° d'attente I/SI/05/61),

Projet n° 12.31.002: Route Afgoi—Vittorio d'Africa (n° d'attente I/SI/06/61),

pour un engagement provisoire total de 18.500.000 somali, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 74 du 16 novembre 1961.

**Avis d'appel d'offres n° 159 lancé par la République malgache pour
un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

Convention: 82/F/MA/E-S

Projet: 12.24.110

Objet:

Fourniture de matériel destiné à des travaux routiers dans la région de l'Ankaizina (Madagascar).

La fourniture du matériel porte sur 4 lots:

Lot n° 1: 3 tracteurs à chenilles de différentes caractéristiques;

Lot n° 2: 2 niveleuses automotrices;

Lot n° 3: 2 appareils complets pour battage de pieux en bois;

Lot n° 4: 1 pelle chargeuse sur chenilles.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Lieu de livraison:

Antsohihy, province de Majunga (Madagascar).

Estimation:

Lot n° 1: 15.950.000 francs C.F.A.

Lot n° 2: 14.300.000 francs C.F.A.

Lot n° 3: 3.300.000 francs C.F.A.

Lot n° 4: 3.850.000 francs C.F.A.

Total des 4 lots: 37.400.000 francs C.F.A. ⁽¹⁾

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai de livraison:

Six mois.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 151.000 U.S. dollars.

Les offres,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé, avec accusé de réception, à M. le Directeur général des travaux publics, de l'aéronautique et des transports à Tananarive, avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 25 janvier 1962 à 15 heures, heure locale (12 heures GMT).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur général des travaux publics, de l'aéronautique et des transports à Tananarive (Madagascar).

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception d'un mandat établi au nom de M. le Chef du laboratoire des sols et matériaux (compte chèque postal n° 96-36 Tananarive) et d'un montant de 2.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Ministère des travaux publics, des transports, de la construction et des postes et télécommunications à Tananarive (direction générale des travaux publics, de l'aéronautique et des transports, division des routes);
2. Arrondissement des travaux publics à Majunga (Madagascar);
3. Subdivision des travaux publics à Antsohihy (Madagascar);
4. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
5. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zittemannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires:

M. le Directeur général des travaux publics, de l'aéronautique et des transports à Tananarive (Madagascar).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 160 lancé par la république du Cameroun
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 62/F/CA/E

Projet: 12.22.204

Objet:

Action sanitaire pour l'amélioration de l'élevage.

Lieu d'exécution:

Département de l'Adamaoua (Cameroun oriental).

Estimation des travaux:

110.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Délai d'exécution:

24 mois maximum.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Chef du service du génie rural et de l'hydraulique agricole, B.P. 236, Yaoundé (Cameroun), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 22 février 1962 à 11 heures, heure locale (10 heures G.M.T.) à Yaoundé dans les bureaux de la direction du service du génie rural.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de trois mois à compter du jour de l'ouverture des plis.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Chef du service du génie rural et de l'hydraulique agricole, B.P. 236, Yaoundé (Cameroun), au prix de 10.000 francs C.F.A. Cette somme doit être jointe à la demande et versée par chèque barré ou mandat établi à l'ordre de la librairie «Au Messager» à Yaoundé.

L'envoi du dossier sera effectué par avion franco de port, dès réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Ministère des finances et du plan, direction du plan, à Yaoundé (Cameroun);
2. Secrétariat d'État au développement rural, service du génie rural et de l'hydraulique agricole, à Yaoundé (Cameroun);
3. Chambre de commerce à Yaoundé (Cameroun);
4. Chambre de commerce à Douala (Cameroun);
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
6. Services d'information des Communautés européennes:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements complémentaires:

Les soumissionnaires désirant se rendre sur les lieux des travaux, sont priés de se mettre en rapport avec l'ingénieur chef de la circonscription du génie

⁽¹⁾ Équivalant à environ 445.000 U.S. dollars.

rural du Nord-Garoua, B.P. 64, ou de préférence avec M. le Chef du secteur de l'élevage du centre à Ngaoundere (Cameroun).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Approbation d'investissements de caractère social dans les Républiques de Côte-d'Ivoire, Centrafricaine et du Congo (Brazzaville)

En date du 9 novembre 1961 la Commission a approuvé, en conformité de l'article 5, paragraphe 1, de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement par le Fonds européen de développement des projets de caractère social suivants:

Présentés par la république de Côte-d'Ivoire:

Projet n° 11.21.506: Collège secondaire de jeunes filles à Abidjan (n° d'attente F/CI/47/61) pour un montant en engagement provisoire de 398.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 1.612.000 unités de compte).

Projet n° 11.21.507: École normale supérieure à Abidjan (n° d'attente F/CI/48/61) pour un montant en engagement provisoire de 215.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 871.000 unités de compte).

Présentés par la République centrafricaine:

Projet n° 11.23.306: Hydraulique humaine (2^e tranche) (n° d'attente F/OC/20/61) pour un montant en engagement provisoire de 162.500.000 francs C.F.A. (équivalent à environ 658.000 unités de compte).

Projet n° 11.23.307: Constructions sanitaires (3^e tranche) (n° d'attente F/OC/31/61) pour un montant en engagement provisoire de 240.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 972.000 unités de compte).

Présentés par la république du Congo (Brazzaville):

Projet n° 11.23.202: Cours complémentaires (n° d'attente F/MC/29/61) pour un montant en engagement provisoire de 386.700.000 francs C.F.A. (équivalent à environ 1.567.000 unités de compte).

Projet n° 11.23.203: Extension du lycée de Brazzaville (n° d'attente F/MC/35/61) pour un montant en engagement provisoire de 158.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 640.000 unités de compte).

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

**QUATRIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Commission vient de publier le «Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté» (mai 1960 — avril 1961).

Cet ouvrage comprend 268 pages (format 16 × 23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en langue anglaise.

Le prix en est fixé à 60 francs belges (NF 6,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery office», P.O. Box 569, London, S. E. 1.

EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Editions de la Communauté économique européenne

No de réf.	BROCHURES	Prix	
		NF	Fr.
9538	Traité instituant la Communauté économique européenne et documents annexes	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community and connected documents	6,40	65,—
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté (1958)	5,90	60,—
2178	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1959)	4,90	50,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (joint au 2 ^e Rapport général)	4,90	50,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1960)	6,—	60,—
1001	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (joint au 3 ^e Rapport général)	8,—	80,—
1006	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1961)	6,—	60,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (1958)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté (1958)	4,40	45,—
2084	L'Evolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté (1958)	3,40	35,—
8001	Rapport sur la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E. (1960)	20,—	200,—
8006	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (1960)	15,—	150,—
707	Les Grandes Régions agricoles de la C.E.E. (n° 1, série agriculture)	7,—	70,—
8005	Tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires (n° 2, série agriculture)	15,—	150,—
8020	La politique économique régionale, condition du succès de la politique agricole (n° 4 — série agriculture)	3,—	30,—
8003	Répertoire des organismes communs créés dans le cadre de la Communauté par les associations industrielles, artisanales et commerciales des six pays (1961)	10,—	100,—
8010	L'Evolution de l'emploi dans les États membres (1961)	12,—	120,—
8014	Tarif douanier des Communautés européennes (1961)	30,—	300,—
8021	Répertoire d'organisations dont l'activité s'étend à l'Afrique et Madagascar	8,—	80,—

ÉDITIONS PÉRIODIQUES

—	Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
		(Numéro isolé)	2,—	20,—
—	Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50 (*)	250,— (*)
		(Numéro isolé)	2,40	25,—
—	Rapport trimestriel sur la conjoncture	(Abonnement annuel)	35,— (*)	350,— (*)
		(Numéro isolé)	10,—	100,—

(*) Prix pour les deux abonnements NF 49,— (Fr. 500,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.